

« Éditorial »

Le Comité de rédaction

Criminologie, vol. 13, n° 2, 1980, p. 3-6.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017122ar>

DOI: 10.7202/017122ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

La crise d'octobre 1970 est loin d'être un phénomène criminologique à proprement parler. Il s'agit, en l'occurrence, d'un phénomène social et politique, d'un drame individuel et collectif de première grandeur dans l'histoire du Canada en général et dans celle du Québec en particulier. Elle avait, cependant, d'évidentes retombées dans l'ordre criminologique qui nous intéresse au premier chef. En effet, des crimes très graves (assassinat, enlèvements, éclatements d'explosif, vols à main armée) furent commis pour des raisons idéologiques. Il ne s'agissait ni de crimes passionnels, ni de crimes exécutés pour des motifs crapuleux. Les acteurs agirent pour des mobiles désintéressés. Ils étaient des délinquants par motivation politique. Le système de justice criminelle fut mis en branle et soumis à des pressions d'une très forte intensité.

Les organismes pénaux toutefois démontrèrent le degré de leurs adaptations par rapport aux objectifs que leur assigne une société démocratique. L'appareil, voué à la protection des libertés individuelles, prouva qu'il pouvait devenir une menace pour ces mêmes libertés.

Le présent numéro n'est pas inspiré par des ambitions démesurées. Sa visée est plutôt modeste. Grâce au recul d'une dizaine d'années, nous avons pensé utile d'offrir à nos lecteurs une réflexion sur cette crise. Nos auteurs tentent de rajuster certaines vues, de corriger certaines analyses faites dans la période suivant immédiatement les événements. Le moment aussi semble propice : plusieurs commissions d'enquêtes, tant fédérale que provinciale, s'efforcent de démêler les fils singulièrement enchevêtrés des conduites d'acteurs inspirées par des motivations complexes et contradictoires. José Rico, tout en rappelant la trame des événements qui se sont succédé durant la crise et les années subséquentes, met à jour les dommages infligés au système de justice pénale par la crise. Cette analyse révèle aux criminologues le grand degré de fragilité de la protection qu'offre au public ce système coûteux dont la raison d'être est de protéger la sécurité et de sauvegarder la liberté de tous. Si l'on considère la performance de notre système d'administration de la justice

comme un test, on est bien obligé de conclure à une faillite au moins partielle. L'action préventive de la police fut très limitée. Les cellules felquistes qui, pour la plupart, avaient été identifiées n'ont pas été démantelées et neutralisées pour autant ! L'action répressive de la Couronne fut erratique comme celle du tribunal. Jamais dans l'histoire de notre pays, on a toléré de tels écarts par rapport aux normes habituelles de protection des libertés et de présomptions d'innocence. La panique qui s'est emparée des pouvoirs publics reflétait l'inquiétude quasi hystérique de l'opinion, exaspérée par la tactique revendicative felquiste, amplifiée démesurément par les média d'information et, comme cela ressort de plus en plus de divers témoignages, par la police...

Les pouvoirs politiques furent prompts à tenter de capitaliser sur les effets escomptés de la crise. Cette volonté de la récupérer pour des fins partisans rend extrêmement difficile le travail des commissions d'enquêtes comme nous le révèle Jean-Paul Brodeur. À le lire, on est confirmé dans la conviction que le dernier mot est loin, très loin, d'avoir été dit sur les événements d'octobre. L'aspect dramatique fut souligné par l'intervention de l'armée : les mesures de guerre furent invoquées. L'article d'Alice Parizeau nous permet d'introduire une relativisation considérable de ce fait pourtant si éclatant. On constate, en effet, que l'armée canadienne a été plusieurs fois appelée à intervenir lors de conflits très divers à l'intérieur des frontières nationales. C'est l'absence d'une gendarmerie, organisme mi-militaire, mi-policier, dans notre pays, qui dichotomise inutilement l'action policière par rapport à l'action militaire. Or, il apparaît certain que l'intervention de l'armée a contribué, d'une manière décisive, à dramatiser la situation et à donner ainsi aux événements une ampleur exagérée.

Cette dramatisation a eu des conséquences multiples dont certaines ont été traitées dans les divers témoignages qu'on a intérêt à relire puisqu'ils sont d'autant plus frappants à l'époque actuelle soit dix ans après les événements. La revue de littérature de Jacqueline De Plaen souligne l'absence de travaux écrits par l'intelligentsia québécoise sur la crise d'octobre, si l'on fait exception des ouvrages polémiques, apologétiques ou journalistiques. On peut s'interroger sur les causes de cette situation. Plusieurs explications semblent plausibles. La plus vraisemblable consisterait en la liaison organique de cette crise

avec le processus politique actuel du Québec qui cherche à affirmer son identité dans le cadre de négociations complexes. L'enjeu de celles-ci est trop grand pour qu'on puisse aborder la crise d'octobre avec la sérénité requise. Nous pensons, cependant, avoir fait un pas modeste dans l'interprétation des certaines ont été traitées dans les divers témoignages qu'on a intérêt à relire puisqu'ils sont d'autant plus frappants à l'époque événements. Ceux-ci paraissent extraordinaires pour les contemporains. Ils constituent pourtant une péripétie dans la trame inexorable de l'histoire.

Les articles réunis ici démontrent, plus clairement encore qu'il y a dix ans, combien les événements d'octobre constituent un chapitre clé dans l'histoire des forces politiques et sociales de ce pays. Depuis la Révolution française et, surtout depuis les grandes constitutions libérales du XIX^e siècle, personne ne peut prétendre monopoliser la légitimité du pouvoir pour ses seules conceptions. Rien ne doit limiter, dans une démocratie libérale, la confrontation des idées, la critique des programmes ou des politiques. Une seule chose est cependant proscrite : le recours aux moyens violents, aux abus de pouvoir, à la fraude ou à la manipulation. En somme, on doit garantir au maximum l'exercice de la liberté et de la responsabilité pour chacun, quels que soient, par ailleurs, les idées ou les concepts politiques en cause.

C'est là un principe très difficile à respecter. Les graves et parfois sanglants conflits, qui embrasent de temps à autre les démocraties, en témoignent. L'histoire du Québec et du Canada en compte relativement moins qu'ailleurs. Or, si les concurrences entre divers objectifs politiques peuvent être irréductibles, la liberté individuelle et la responsabilité personnelle doivent être aussi, à tout prix, sauvegardées.

À cet égard, il y a un épisode de la crise d'octobre qui illustre ce propos. L'un de nous¹ y fut personnellement mêlé. Il s'agit de l'activité d'un comité de la Ligue des droits de l'homme qui fut créé dans le but de visiter les personnes arrêtées à la suite de la Loi des mesures de guerre et de s'assurer de leurs conditions de détention, de la situation de leur famille, etc. Au départ, ceux qui y participaient : universitaires, hommes de lettres, artistes, ecclésiastiques, ne s'accordaient guère sur l'inter-

1. Le directeur de notre Comité de rédaction, Denis Szabo.

prétation politique de la crise, ils parvinrent cependant à créer une équipe. Ce qui les a réunis, c'est le refus instantané et absolu de reconnaître l'inacceptable atteinte aux libertés individuelles qu'aucune cause ne pouvait justifier. Ce refus d'accepter les atteintes aux libertés apparaît indispensable si l'on veut que l'homme survive dans des périodes troublées de l'histoire où l'esprit des croisades peut se faire prévaloir.